

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

Sur convocation en date du 12 octobre 2016, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 18 octobre 2016 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian CHANEL, Maire.

Présents :

CEDILEAU Hélène	BABUT Aurore	FAYARD Pascal
CURIAL Jacqueline	BERLAND Martine	GIL Florian
COURTIEUX Jean-Paul	BERTHET Dominique	MILLET Régine
DENUELLE Jean-Paul	BRIAT-FRESSINET Jacqueline	MUSTON Mylène
MOREL Danielle	BUY Roger	PINAUD-BOULOS Pascale
BOZONNET-MEUNIER Kathy	DEBOUTTE Jean-Michel	RODET Amélie – arrivée 20H12
PETIT Michel	DREVET Emilie	SUPIE Sylvie
	DUMOULIN Hervé	THEVENET Jean-Marc
	FALAISE Alain	VOVILIER Christian

Procurations :

Madame Karine GEOFFRAY donne procuration à Madame Jacqueline CURIAL

Monsieur Hubert MARTIN donne procuration à Monsieur Florian GIL

Madame Catherine PIVET donne procuration à Madame Danielle MOREL

Madame Amélie RODET donne procuration à Madame Hélène CEDILEAU jusqu'à son arrivée à 20H12

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique BERTHET

Affichage : 27 OCT. 2016

I- SEANCE PUBLIQUE – 20H00

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 20H03 et remercie les personnes de leur présence.

Il informe ensuite l'Assemblée :

- des procurations données par les membres absents,

- que le prochain conseil municipal aura lieu le 22 novembre prochain à 19 heures en raison de la présentation de l'Etablissement public foncier.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Monsieur Dominique BERTHET est nommé secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 septembre 2016

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur Christian CHANEL donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal.

A/ ACHATS

1/ Décision n° 83 – École Janine Chabin

L'entreprise GENILLON est retenue pour le remplacement d'une cartouche thermostatique sur mitigeur collectif pour un montant de 658,80 € TTC.

2/ Décision n° 84 – École "les érables"

L'entreprise GENILLON est retenue pour le remplacement de tuyauterie percée en dalle pour un montant de 790,80 € TTC.

3/ Décision n° 85 – Objets publicitaires

La société JSD est retenue pour l'achat de 1 000 stylos pour un montant de 732,00 € TTC.

4/ Décision n° 86 – Service technique

L'entreprise RAM est retenue pour l'achat d'un nouveau souffleur pour un montant de 585,00 € TTC.

5/ Décision n° 87 – Salle des fêtes

La société CONCEPT SON est retenue pour le remplacement de la console d'éclairage pour un montant de 1 892,88 € TTC.

6/ Décision n° 88 – Écoles

La société MANUTAN est retenue pour la fourniture de trois tableaux manquant pour la vidéo projection pour un montant de 1 574,42 € TTC.

7/ Décision n° 89 - Service technique

Le garage BOUCHARD – concession CITROËN – est retenu pour le remplacement du fourgon Jumper pour un montant de 19 750,36 € TTC.

8/ Décision n° 90 – Service technique

La SARL SEM est retenue pour l'équipement du fourgon pour un montant de 1 808,64 € TTC.

Pas d'observation

B/ URBANISME

1/ Décision n° 151 – Déclaration d'intention d'aliéner – SEMCODA

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg, pour la vente d'un terrain – lot n° 16 – rue Elie Michon. Pas de préemption.

2/ Décision n° 152 – Déclaration d'intention d'aliéner – Consorts BENTEO

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg, pour la vente d'une maison sise 3 allée des coquelicots. Pas de préemption.

3/ Décision n° 153 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur et Madame SURRO

Déposée par Maîtres PONS et MATHIEU, notaires à Treffort-Cuisiat, pour la vente d'un terrain – chemin de Luisandre. Pas de préemption.

4/ Décision n° 154 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur et Madame RIVAUX

Déposée par Maîtres DARONNAT et PORAL, notaires à Ambérieu-en-Bugey, pour la vente d'un terrain – 78 allée des althéas. Pas de préemption.

5/ Décision n° 155 – Déclaration préalable – Monsieur DEGOTTEX

Déposée par France ENR pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture – 160 chemin du stade. Pas d'observation.

6/ Décision n° 156 – Déclaration préalable – Monsieur NMIRA

Déposée pour l'implantation d'un portail en limite de propriété – J11 rue des prunus. Refus – retrait à 5 mètres.

7/ Décision n° 157 – Déclaration préalable – Monsieur Philippe MOREL

Déposée pour la construction d'une piscine – 113 allée des côtes. Pas d'observation.

8/ Décision n° 158 – Demande de dérogation – Monsieur et Madame CHARREYRON

Déposée pour la construction d'un double garage en limite avec la voirie – 9 rue Jean Mermoz. Refus – retrait à 5 mètres.

9/ Décision n° 159 – Déclaration d'intention d'aliéner – Consorts GROSS

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg, pour la vente d'un terrain issu d'une division – 17 rue de la Muette. Pas de préemption.

10/ Décision n° 160 – Déclaration préalable – Monsieur COLLAS

Déposée pour la transformation d'un patio en cellier – 2 allée des bouvreuils. Pas d'observation.

11/ Décision n° 161 – Déclaration préalable – Monsieur PIROUD

Déposée pour la réfection du toit en tôle du garage en tuiles – 15 impasse des granges Bonnet. Pas d'observation.

12/ Décision n° 162 – Déclaration préalable – Madame JOUVENCEAU

Déposée pour la réfection et peinture de la toiture de la maison 12 allée du Chenonceau. Pas d'observation.

13/ Décision n° 163 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur PILLOT et Madame MICHAUD

Déposée par Maître Matthieu ADRIEN – SCP GAUD, TANDONNET, VIEILLE, SAINT PAUL, notaires à Bourg, pour la vente de la maison sise 217 allée de St André sur vieux Jonc. Pas de préemption.

14/ Décision n° 164 – Permis de construire – Monsieur et Madame ANDALOUSSI

Déposé pour la construction d'une maison individuelle route de Seillon. Pas d'observation.

15/ Décision n° 165 – Permis de construire modificatif – SCI RADI

Déposé pour la suppression d'un bâtiment – rue Lavoisier. Pas d'observation.

16/ Décision n° 166 – Permis de construire – Monsieur ROMAGNOLO et Madame BURLOUX

Déposé pour la construction d'une maison individuelle allée de l'orée du bois – lot n° 5. Pas d'observation.

17/ Décision n° 167 – Permis d'aménager modificatif – SCCV les Elfes

Déposé pour la modification du règlement de lotissement les Elfes. Pas d'observation.

18/ Décision n° 168 – Déclaration préalable – SCI des LYS

Déposée pour une enseigne – 823 avenue de Lyon. Pas d'observation.

19/ Décision n° 169 – Déclaration d'intention d'aliéner – SEMCODA

Déposée par Maître BEAUDOT, notaire à Bourg, pour la vente d'un appartement 76 chemin de Bellevue. Pas de préemption.

20/ Décision n° 170 – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI BRILLE

Déposée par Maître SAINT PAUL, notaire à Bourg, pour la vente des bâtiments – 407 rue Lavoisier. Pas de préemption.

21/ Décision n° 171 – Déclaration d'intention d'aliéner – Consorts BERGEROT

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg, pour la vente de la maison sise 12 allée des myosotis. Pas de préemption.

22/ Décision n° 172 – Permis de construire – Monsieur et Madame LAUNAY

Déposé pour la construction d'une maison individuelle de plain-pied 122 rue de la Cailloude. Pas d'observation.

Pas d'observation.

C/ RECOUVREMENTS

I/ Décision n° 6 – Remboursement sinistre bris de vitre – Centre municipal

Réception d'un chèque de 127,14 € de GROUPAMA pour le règlement de la facture de la miroiterie JOSSERAND, déduction faite de la franchise de 250 €, pour le bris de vitre au centre municipal – entrée D du 25 juin 2016.

Pas d'observation.

Arrivée de Madame Amélie RODET à 20H12

III – FINANCES

I/ Décision modificative n° 1 du budget général

Madame Hélène CEDILEAU donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à des ouvertures et à des transferts de crédits sur le budget principal 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2321-1 à L.2321-4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 22 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Sur proposition de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget général de la Commune comme suit :

Section Investissement			
Dépenses			
Chapitre	Article- Programme. fonction	Libellés	DEPENSES
21	2111-409.020	Immo corporelles : acquisitions terrains nus	- 230 000,00 €
21	2115-ONA.020	Immo corporelles : acquisitions terrains bâtis	230 000,00 €
21	21318-418.33	Immo corporelles : autres bâtiments publics	14 000,00 €
21	2132-459.020	Immo corporelles : immeubles rapports	19 600,00 €
21	21534-260.814	Réseaux divers : réseaux d'électrification	170 000,00 €
21	21534-470.822	Réseaux divers : Réseaux d'électrification	12 000,00 €
21	2151-432.020	Réseaux de voirie	6 000,00 €
21	2151-383.812	Réseaux de voirie	- 5 019,00 €
23	2315-260.814	Immo en cours inst mat.outil éclairage public	- 170 000,00 €
23	2315-432.020	Immo en cours inst mat. voirie	- 6 000,00 €
23	2315-440.821	Immob en cours inst mat. voirie	30 000,00 €
23	2315-470.822	Immob en cours inst mat. voirie	- 12 000,00 €
041	1313-436.821	Subvention inv. transférables département	30 000,00 €
Total Dépenses Investissement			88 581,00 €
Recettes			
Chapitre	Article- Programme. fonction	Libellés	RECETTES
10	10222-ONA.01	Fonds d'investissement : FCTVA	- 21 000,00 €
13	1321-457.211	Subvention d'équipement Etat	- 5 484,00 €
13	1341-457.211	Subvention d'équipement DETR	5 484,00 €
13	1321-458.212	Subvention d'équipement Etat	- 9 260,00 €
13	1323-436.821	Subvention d'équipement Département	- 30 000,00 €
13	1341-458.212	Subvention d'équipement DETR	7 100,00 €
13	1341-458.212	Subvention d'équipement DETR	47 741,00 €
13	1328-315.64	Subvention d'équipement CAF	64 000,00 €
13	13251-436.821	Subvention d'inv gfp de rattachement	- 42 000,00 €
23	2315-436.821	Immobilisations en cours : part quote part	42 000,00 €
041	1323-436.821	Subv d'équipement Département	30 000,00 €
Total Recettes Investissement			88 581,00 €

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Article. fonction	Libellés	DEPENSES
022		Dépenses imprévues	- 4 210,00 €
014	73925.01	Fonds de péréquation	3 000,00 €
011	615231.820	Entretiens de voirie	- 30 000,00 €
011	615232.814	Entretiens des réseaux	- 30 000,00 €
012	6331.020	Versement de transport	700,00 €
	6332.020	Cotisations versées au FNAL	250,00 €
	6336.020	Centre de gestion	800,00 €
	64111.020	Rémunération principale	76 000,00 €
	64118.020	Autres indemnités	5 800,00 €
	64131.020	Rémunération non titulaire	- 46 000,00 €
	64168.020	Autres emploi insertion	11 000,00 €
	6451.020	URSSAF	10 000,00 €
	6453.020	Cotisations caisses de retraites	10 000,00 €
	6475.020	Médecine du travail	700,00 €
	6478.020	Autres charges sociales diverses	1 000,00 €
	6488.020	Autres charges	3 500,00 €
Total Dépenses Fonctionnement			12 540,00 €
Recettes			
Chapitre	Article. fonction	Libellés	RECETTES
013	6419.020	Remboursements sur rémunérations personnel	6 900,00 €
74	74121.01	Dotation solidarité rurale	3 000,00 €
74	74838.020	Autres attributions compensation	- 12 255,00 €
74	7484.020	Dotation recensement population	12 255,00 €
74	74718.020	Subvention Pôle emploi (emploi insertion)	2 640,00 €
Total Recettes Fonctionnement			12 540,00 €

- **ACCEPTE** de délibérer sur ces écritures budgétaires et d'adopter en l'état la décision modificative n°1 du budget communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mandatements et aux écritures correspondantes."

DISCUSSION

J. BRIAT-FRESSINET demande le pourcentage du taux des cotisations retraite des fonctionnaires pour la part employeur et la part salariale.

H. CEDILEAU lui indique que l'information lui sera fournie dans les prochains jours.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

2/ Reconduction de l'indemnité de confection des documents budgétaires

Madame Hélène CEDILEAU donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'un arrêté du 16 septembre 1983 pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité pour la confection des documents budgétaires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE** d'allouer l'indemnité pour la confection des documents budgétaires à Madame Dominique BERCHE à compter de l'exercice 2016 suivant les décomptes établis conformément aux dispositions légales et arrêtés ministériels en cours (article 97 de la loi 82/2013 du 2 mars 1982, décret 82/979 du 19 novembre 1982, arrêté du 16 décembre 1983).

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à l'article 6225 du budget."

DISCUSSION

J. BRIAT-FRESSINET demande si la somme de 45 € versée est annuelle.

H. CEDILEAU lui répond par l'affirmative.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

IV – JEUNESSE / SCOLAIRE

1/ Temps d'activités périscolaires – Année 2016 / 2017 – 1^{er} trimestre

Madame Hélène CEDILEAU donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur présente à l'Assemblée les activités proposées pour le premier trimestre de l'année scolaire 2016/2017

CIRQUE

Avec ETAC

10 séances programmées, soit 15h00

57.00€ la séance x 10 + 20 € d'adhésion à l'association = 590.00 €

TENNIS

Avec l'association AS Tennis Péronnas

10 séances programmées, soit 15h00

52.50 € la séance x 10 = 525.00 €

MUSIQUE

Avec la Masnie du Chevalier Bragon,

10 séances programmées, soit 15h00

42.00 € la séance = 420.00 €

ACTIVITE SCIENCES

Avec ALTEC,

10 séances programmées, soit 15h00

70.00 € la séance x 10 + 7.00 € par séance de frais de déplacement x 10 = 770.00 €

FOOTBALL

Avec l'association FBBP01

10 séances programmées, soit 15h00

45.00 € la séance x 10 = 450.00 €

TRAVAIL DE LA LAINE

Avec "Au fil des loisirs",

10 séances programmées, soit 15h00

45.00 € la séance x 10 = 450.00 €

YOGA SOPHROLOGIE

Avec Mme DENIS Florence, professeur de Yoga

10 séances programmées, soit 15h00

75.00 € la séance x 10 = 750.00 €

ZUMBA

Avec Mme NOEL Linda, professeur de Zumba

10 séances programmées, soit 15h00

45.00 € la séance x 10 + 10 € de frais de déplacements x 10 = 550.00 €

MODELAGE D'ARGILE

Avec Mme DELARUE Ghislaine,

10 séances programmées, soit 15h00

50.00 € la séance x 10 = 500.00 €

NATURE

Avec le Club Alpin Français

8 séances programmées, soit 12h00

45.00 € la séance x 8 = 360.00 €

ACTIVITES MANUELLES

Avec l'association Atelier du Soleil

9 séances programmées, soit 13h30

5 enfants

18.50 € (3.70 € par enfant) la séance x 9 = 166.50 €

CREATION DE JEUX VIDEO

Avec Kiddev jeunesse

9 séances programmées, soit 13h30

52.50 € la séance x 9 = 472.50 €

DANSE

Avec l'école Fred et Nico

9 séances programmées, soit 13h30

76.76 € la séance x 9 = 690.84 €

Le montant total est de 6 694,84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le règlement de ces factures et la signature de ces conventions."

DISCUSSION

J.M. DEBOUTTE demande une précision sur la participation de l'État évoquée.

H. CEDILEAU indique que la DDCS (anciennement jeunesse et sports) participe sur certaines actions notamment sportives à hauteur de 110,00 €, somme qui est versée directement à l'association.

J.M. DEBOUTTE indique que, quand à payer des professionnels ou intervenants compétents, cela ne le gênera jamais. Il pense qu'aujourd'hui, ces métiers sont sous-estimés et que l'on confie trop facilement au bénévolat et qu'ils sont de vrais métiers de qualité et sur lesquels on peut avoir des professionnels de qualité.

H. CEDILEAU précise que le choix a été fait à Péronnas d'offrir dans le temps périscolaire des activités de qualité.

J.M. DEBOUTTE dit qu'il en est tout à fait heureux.

C. CHANEL pense qu'il n'y a pas beaucoup de bénévolat pour les activités évoquées précédemment.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

V – CULTURE

1/ École municipale de danse – Règlement intérieur.

Madame Jacqueline CURIAL donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'école municipale de danse propose 9 cours de danse dispensés par deux professeurs.

A la rentrée 2016 / 2017, des modifications ont été apportées au règlement de l'école de danse en vigueur notamment sur le fonctionnement, le cursus, les droits d'inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu le bien-fondé de sa demande,

APPROUVE le règlement intérieur de l'école municipale de danse."

DISCUSSION

J. CURIAL précise qu'il y a aujourd'hui 82 élèves qui participent aux cours de danse.

P. FAYARD indique qu'en relisant ce règlement intérieur, le groupe s'est interrogé sur le fait qu'un certain nombre de choses était mélangé et qu'il serait peut-être judicieux de le différencier. Une partie de règlement intérieur concerne les parents avec les modalités de fonctionnement, ce qui paraît logique et un affichage peut être fait à l'attention des parents, mais est-ce qu'ils ont à connaître la rémunération, les modalités d'absence des professeurs.

J. CURIAL répond que les parents sont concernés par les absences des professeurs.

P. FAYARD acquiesce mais lorsque l'on dit que l'enseignant a 48 heures pour remettre son certificat médical, il ne sait pas si cela doit figurer dans le règlement. Dans des modalités de règlement intérieur il y a effectivement le règlement intérieur qui peut concerner le personnel et qui concerne l'établissement mais il y a des modalités du règlement qui concernent les utilisateurs de prestations.

C. CHANEL demande des précisions.

P. FAYARD dit qu'il faudrait regarder dans le détail, toute la première partie sur la responsabilité des enseignants, leur rémunération, leurs absences. La question se pose de savoir s'il est bien judicieux de tout afficher.

J. CURIAL indique que, de toute manière, ce règlement est étudié en commission culturelle, si des modifications sont à apporter cela sera discuté en commission et les membres proposeront. Il lui semble que ce sont des points de détail.

P. FAYARD indique qu'il n'est pas question de remettre ce règlement en cause.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VI – RELATIONS EXTÉRIEURES

1/ Cours d'allemand – Recrutement d'un intervenant

Madame Jacqueline CURIAL donne lecture du rapport suivant :

"Suite au départ pour raison de santé de Madame Françoise DE LORIOL, il a été procédé au recrutement d'un professeur d'allemand pour assurer les cours à partir de la rentrée 2016 / 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider le recrutement de Monsieur Philippe SAGNARD au tarif horaire de 21,86 € net."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VII – ASSAINISSEMENT

1/ Schéma directeur d'assainissement

Monsieur Jean-Paul DENUËLLE donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle que le Cabinet CHARPENTIER a remis à la Commune de Péronnas son rapport de synthèse final - phase 4 en juillet 2016. Ce rapport permet d'obtenir les informations nécessaires à la restructuration des ouvrages de collecte des eaux usées sur tout le territoire communal. Il comprend également la mise à jour des réseaux d'assainissement existants, l'inventaire des pollutions domestiques et industrielles.

Il permet :

- d'établir les diagnostics de fonctionnement des réseaux d'assainissement eaux usées, unitaires et pluviaux,
- d'établir les différents scénarii de collecte,

- d'établir les modèles de conventions et autorisations de déversement pour les différents établissements artisanaux et industriels,
- d'élaborer le programme pluriannuel cohérent d'investissement hiérarchisé en fonction de son efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel, exprimée à l'aide d'indicateurs objectifs.

Ce rapport est à la disposition de l'Assemblée dans le bureau des Conseillers.

Monsieur le Rapporteur rappelle également à l'Assemblée :

- l'attribution du marché pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et d'assistance conseil pour les travaux d'extension, de renouvellement et de mise en séparatif sur les réseaux d'assainissement de la Commune au Cabinet MERLIN lors de sa séance du 13 septembre 2016,
- la signature d'une convention avec le Cabinet CHARPENTIER, maître d'œuvre, pour les études et travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la rue et de l'allée des érables accordée en séance du 12 juillet 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

VALIDE le processus d'études, la réalisation du rapport ainsi que sa mise en œuvre."

DISCUSSION

J. BRIAT-FRESSINET demande à quoi correspondent les couleurs du schéma.

J.P. DENUELLE indique que des précisions seront fournies après renseignements pris auprès du maître d'œuvre.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VIII – JARDINS FAMILIAUX

1/ Jardins familiaux lieudit "entre les deux voies" – Tarifs annuels de location à compter du 11 novembre 2016

Monsieur Michel PETIT donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal avait fixé les tarifs de location des 18 parcelles de jardins familiaux communaux, pour la période allant jusqu'au 10 novembre 2016.

Il convient de prévoir le renouvellement de ces locations à compter du 11 novembre 2016.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour la prochaine saison, et de rester à 0,41 € le m². En compensation, il sera demandé aux locataires d'entretenir les allées et accès aux jardins.

PARCELLES	SURFACES EN M ²	2014/2015	2015/2016	A compter du 11/11/2016
1	145	59,45 €	59,45 €	59,45 €
2	208	85,28 €	85,28 €	85,28 €
3	215	88,15 €	88,15 €	88,15 €
4	216	88,56 €	88,56 €	88,56 €
5	169	69,29 €	69,29 €	69,29 €
6	163	66,83 €	66,83 €	66,83 €
7	144	59,04 €	59,04 €	59,04 €
8	180	73,80 €	73,80 €	73,80 €
9	204	83,64 €	83,64 €	83,64 €
10	200	82,00 €	82,00 €	82,00 €
11	215	88,15 €	88,15 €	88,15 €
12	165	67,65 €	67,65 €	67,65 €
13	180	73,80 €	73,80 €	73,80 €
14	162	66,42 €	66,42 €	66,42 €
15	214	87,74 €	87,74 €	87,74 €
16	205	84,05 €	84,05 €	84,05 €
17	224	91,84 €	91,84 €	91,84 €
18	161	66,01 €	66,01 €	66,01 €
		1 381,70 €	1 381,70 €	1 381,70 €

Il est rappelé que le montant de la location est proratisé en fonction de la date d'engagement du locataire (le mois commencé sera réglé en totalité).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'appliquer un taux de 0,41 € le m² à compter du 11 novembre 2016."

DISCUSSION

J.M. DEBOUTTE, pour avoir eu la gestion d'équipements sportifs sur lesquels des herbes sauvages poussaient, en avait discuté avec le chef des espaces verts de cette grande commune. Ce dernier lui avait demandé s'il avait déjà fait la relation entre chardonneret et chardon, si vous supprimez le chardon vous supprimez aussi le chardonneret.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

C. CHANEL espère que les locataires entretiendront leurs allées et qu'ils n'appelleront plus les services de la commune pour le faire. Chacun doit prendre un peu de responsabilité.

IX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1/ Délibération des conseils municipaux relative à la convention portant création du service commun en charge de l'application du droit des sols dans le cadre du schéma de mutualisation des services

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Maire expose que le 28 septembre, le Conseil de Communauté a délibéré sur la convention portant création du service commun en charge de l'application du droit des sols (ADS) entre Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) et ses Communes membres.

La création de ce service commun s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services adopté par l'Assemblée en décembre 2015. Elaborée sur la base d'une trame aux conventions portant création des services communs, cette convention décline :

- l'objet de la convention et les objectifs recherchés par référence au schéma de mutualisation pour le service commun concerné ;
- la description des missions du service avec une mission d'accueil et de recueil des dossiers demeurant en Commune (confer annexe 1 de la convention), le cas du contentieux, le périmètre géographique d'intervention, les utilisateurs concernés ; le service commun ADS interviendra pour toutes les Communes membres de BBA et pour BBA, en raison des enjeux forts et des besoins à toutes les collectivités ;
- la composition du service commun en citant les agents concernés et leur situation administrative ;
- la gestion du service commun et la situation des agents :
- la gestion et l'organisation générale du service commun relèvent du Président de la Communauté d'Agglomération ; une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents est annexée à la convention ;
- les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service commun sont transférés de plein droit et ne peuvent s'opposer au transfert ; ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire ainsi qu'à titre individuel, les avantages acquis ;
- les relations du service commun avec les Communes et leurs Maires : notamment, sur les décisions à prendre, le service agit en concertation avec les Maires qui lui adressent toutes instructions et informations nécessaires pour l'exécution de ses missions ; il est également nécessaire pour les Communes de respecter les délais pour la transmission des dossiers au service et de bien lui fournir des documents d'urbanisme à jour ;
- le remboursement des frais par les collectivités bénéficiaires par imputation sur l'attribution de compensation ; le coût du service est fixé à 210 € / équivalent PC et sera réexaminé au 1^{er} juillet 2017, dans le cadre de la clause de revoyure prévue ci-dessous.
- la transmission des biens et des contrats en cours nécessaires au fonctionnement du service commun ;
- les modalités de suivi de la convention avec une clause de revoyure au 1^{er} juillet 2017 pour l'examen des conditions de fonctionnement du service et de son coût et l'harmonisation avec le service unifié ADS de l'actuelle Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;
- la durée de la convention : 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2016 en raison du projet de fusion, la date de fin pouvant être modifiée en fonction de l'harmonisation à venir.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la convention portant création du service commun en charge de l'application du droit des sols entre Bourg-en-Bresse Agglomération et ses Communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention."

DISCUSSION

A. FALAISE demande si l'on a connaissance du coût au niveau de la commune uniquement.

C. CHANEL indique que le coût total, personnel inclus, représente environ 55 000 €. Le transfert d'un agent enlèvera une partie de la charge de cet agent, mais un recrutement sera fait pour assurer l'accueil. Ce nouveau poste regroupera une partie urbanisme et d'autres missions d'un agent qui part en retraite prochainement. Cela a été vu en comité technique. Cela coûtera entre 15 000 € et 20 000 € à l'année à la Commune pour instruire les permis de construire.

A. FALAISE et **P. FAYARD** demandent combien de permis de construire sont instruits à l'année par la Commune.

C. CHANEL dit que cela varie d'année en année. En moyenne une cinquantaine. Il y a beaucoup de déclarations d'intention d'aliéner mais elles ne sont pas transférées.

P. FAYARD dit que cela permettra d'économiser un peu sur la Commune sur les permis de construire par rapport au coût du personnel. Si l'on était à environ 50 000 € personnel inclus et que l'on passe à 15 000 € voir 20 000 €. La différence est importante.

C. CHANEL acquiesce, mais il ne sait pas si la Commune va économiser. En effet, pour calculer le prix, BBA va prendre le coût du personnel, des charges de fonctionnement et va faire la division par le nombre de permis instruits. C'est pour cela que les communes ont beaucoup insisté sur la clause de revoyure.

P. FAYARD remarque que les 210 € par permis ont tout de même été étudiés en fonction d'un nombre de permis de construire.

C. CHANEL indique que cela a été étudié en fonction des coûts que chaque commune a communiqués et les a rapprochés des coûts de la communauté de communes de Montrevel qui instruit déjà pour d'autres communes. En sachant que certaines communautés de communes, dans la future grande agglomération, comme BDSR ou la Vallière ont leurs permis de construire instruits gratuitement par la DDT, donc le fait d'incorporer la grande agglomération va induire un coût supplémentaire.

P. FAYARD dit que c'était la problématique de Lent.

C. CHANEL répond que pour Lent, la Commune faisait l'instruction de ses permis de construire comme Péronnas la sienne, dans des délais rapides. Mais il y avait tout de même un risque car une seule personne instruit les permis. Avant la mairie effectuait une pré-instruction et transmettait à la DDT. Une personne seule peut laisser passer une erreur. Il est intéressant que deux personnes instruisent le dossier.

A. FALAISE a vu dans l'article 9 suivi de la convention – bilan annuel – clause de revoyure "qu'un comité de suivi de l'exécution de la présente convention est constitué". Qui fera partie de ce comité de suivi ? Y aura-t-il un membre de chaque commune ?

C. CHANEL ne sait pas pour le moment qui composera ce comité. Aujourd'hui il y a un comité de mise en place avec une personne par commune pour Bourg, St Denis, Polliat, Viriat, Péronnas

J.M. THEVENET a une interrogation car il voit que le contrôle de conformité demeure la compétence de la Commune alors que l'instruction va être traitée par BBA. Il serait peut-être plus judicieux que la conformité soit aussi du ressort de BBA plutôt que de la mairie.

C. CHANEL précise que l'urbanisme est de la responsabilité du maire. La délégation de signature ne peut être faite en faveur du président de BBA.

J.M. THEVENET note qu'alors ce n'est pas un contrôle mais une validation.

C. CHANEL indique que le maire a la responsabilité de signer le permis de construire.

A. FALAISE demande si toute la phase de prospection et d'analyse par rapport aux différents PLU, loi SRU et autres sera faite par BBA, ensuite le maire n'aura qu'à apposer sa signature.

C. CHANEL répond qu'il faudra étudier les permis en fonction des PLU de chaque commune, d'où la volonté dans la loi NOTRe de pousser à faire un PLUI – intercommunal, c'est-à-dire le même PLU pour les 76 communes. Il y aura une délibération à prendre dans deux ou trois ans. Si cela n'est pas fait, la commune passera obligatoirement au PLUI, les 76 communes auront alors les mêmes règles. Ce ne sera pas simple car les soucis ne sont pas les mêmes pour toutes les communes.

K. BOZONNET-MEUNIER pense qu'il y a une autre difficulté dans l'hypothèse où le permis n'est pas validé car non conforme aux clauses, il peut y avoir des navettes entre l'agglomération et la commune jusqu'à ce que le dossier soit correct. C'est la raison pour laquelle il y a eu une hésitation car lorsque cela se passait en commune, on traitait directement avec le demandeur du permis et l'on gagnait du temps. Ce ne sera plus le cas désormais. La demande des personnes sera "retoyée" sans qu'elles ne sachent quoi faire. C'est sur ce point que réside un manque.

P. FAYARD dit que ce sujet a déjà été évoqué. Les services sont tout de même disponibles pour avoir une relation directe avec les personnes qui déposent un permis.

C. CHANEL enchaîne en disant que les services ne souhaitent pas que les personnes les contactent directement. Mais il y aura toujours des administrés qui se rendront dans les services ou qui téléphoneront. A Péronnas, il y aura des répercussions sur l'accueil des dépositaires de permis de construire, car jusqu'à aujourd'hui la commune était dotée d'un service urbanisme compétent et très accessible. A partir de novembre des permanences seront instaurées pour l'urbanisme car l'agent ne sera pas à plein temps sur ce domaine.

A. FALAISE, en dernier lieu, trouve dommage que dans l'objet on parle de beaucoup de choses mais jamais de maîtrise et de réduction des coûts. Le principe de mutualisation à la base, il est vrai, est d'harmoniser certaines méthodes de travail, un partage d'expériences, du matériel, mais on ne parle pas de maîtrise de coûts.

C. CHANEL répond que normalement, les coûts devraient être réduits, mais il n'y aura pas d'économie à court terme.

J.M. THEVENET note qu'un certain nombre d'activités reste dans les communes, tout n'est pas transféré.

C. CHANEL indique que les premiers renseignements pour un dépôt de permis seront communiqués par l'accueil en mairie. Il en est de même pour les déclarations d'intention d'aliéner, les renseignements pour ErdF (renforcement ou autre). Pour un dépôt de permis de construire, sauf pour un lotissement, un agrandissement, la Commune doit demander s'il y a besoin d'un renforcement ErdF. Si ce n'est pas fait, la Commune doit payer, dans le cas contraire elle peut faire prendre en charge en totalité ou partie par le dépositaire du permis.

A. FALAISE dit qu'il y a des limites : il ne faut pas que ce soit des extensions supérieures à 100 mètres. Le principe c'est réponse Autorisation Urbanisme dès qu'il y a l'instruction des permis de construire, déclarations préalables ou permis de démolir, la mairie doit informer ENEDIS. ENEDIS indique s'il y a possibilité ou s'il y a une viabilité en bordure. Si ce n'est pas le cas, il est communiqué le montant de la part à charge de la commune. Si ENEDIS ne répond pas dans un délai d'un mois, c'est à la charge d'ENEDIS. Mais si la commune n'instruit pas ENEDIS, ce sera obligatoirement à sa charge.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

X – QUESTIONS DIVERSES

1/ Dates

19/10 18H30 – commission urbanisme

20/10 18H15 – commission voirie / accessibilité

24/10 18H15 – commission bâtiments

30/10 10H30 – Mosaïque – 16^{ème} salon des produits du terroir "de la Terre à la Table"

31/10 – AGORA – soirée "Halloween" – la Rotonde

4/11 – Fleurissement – remise des prix

7/11 – Elections Conseil municipal d'enfants

11/11 10H30 Mémorial cimetière – 11H Monument – Cérémonie commémoration 14/18 – Monument

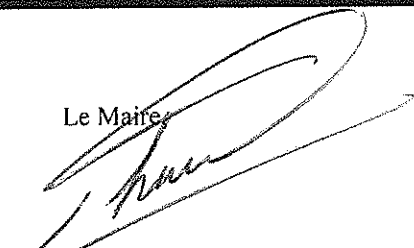
12/11 – Pêche de l'étang des Carronnières

Sans autre observation, Monsieur le Maire clôt la séance publique, après avoir remercié toutes les personnes de leur présence, à 20 heures 58.

Prochain Conseil municipal

mardi 22 novembre 2016 – 19H00

Le Maire,


Christian CHANEL.

La Secrétaire de séance,


Dominique BERTHET.